

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UN TIR D'UN FEU D'ARTIFICE

Arrêté de Police du 18 juin 2019

Le Maire de la Commune de GUESNAIN

Vu l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 25 mars 1992 relatif au stockage momentané de feux d'artifices

en vue d'un tir à proximité du lieu de tir

Vu l'arrêté du 24 février 1994 relatif au classement des artifices de divertissement en fonction de leur dangerosité lors de leur mise en œuvre Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir du feu d'artifice sur le territoire de la commune

MAIRIE DE

GUESNAIN

(NORD)

ARRETE

Article 1 La société PYRO STAR SERVICE est autorisée à tirer un feu d'artifices

de catégorie K3, le Dimanche 28 Juillet 2019 au site du Plan d'eau

« Corons sans beurre » à partir de 22 heures 30.

Article 2 L'organisation sera placée sous la responsabilité de la société PYRO

STAR SERVICE qui est chargée de superviser les opérations de transport, de stockage et de tir des artifices, dans le respect des

indications portées sur les emballages des artifices et des règlements de

sécurité.

Article 3 La zone de tir sera délimitée par les services techniques communaux et

interdite à toute personne non autorisée.

Article 4 Durant le tir, les spectateurs seront tenus à la distance de sécurité

maximum inscrite sur les emballages des artifices. La zone de sécurité ainsi déterminée sera matérialisée par des barrières de sorte qu'aucun

spectateur ne puisse la franchir par inadvertance.

Article 5 Les déchets de tir et artifices non utilisés ou défectueux seront enlevés

sous la responsabilité de l'artificier dès le tir terminé.

Article 6 La société PYRO STAR SERVICE domiciliée 1 rue du Brûle 62860

SAUCHY LESTREE

Monsieur le Responsable des services techniques

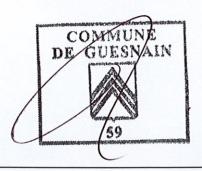
Madame la Directrice Générale des Services

Madame le Commissaire Divisionnaire, chef de District de Police de

DOUAL

Monsieur le Commissaire de SIN LE NOBLE sont chargés chacun en ce

qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait à GUESNAIN, Le 18 juin 2019

Le Maire, Maryline Lucas